



## CHARTRE DE COOPERATION

Entre les soussignés

**La Conférence des Présidents d'Université**, association loi 1901, dont le siège social est situé 103, Boulevard Saint-Michel 75005 PARIS,

Représentée par son Président Monsieur Jean-Loup SALZMANN.

Ci-après dénommée « CPU »,

D'une part,

Et

**La CASDEN Banque Populaire**, Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, dont le siège social est situé au 91 Cours des Roches, 77186 NOISIEL, immatriculée au RCS Meaux sous le n° Siret 784 275 778 00842,

Représentée par son Vice-président Directeur Général Délégué, Monsieur Claude JECHOUX.

Ci-après dénommée « CASDEN »,

Et

**La Mutuelle d'Assurance des Instituteurs de France**, société d'assurance mutuelle à cotisations variables, régie par le Code des assurances, dont le siège social est situé 200 avenue Salvador Allende 79038 NIORT,

Représentée par son Président-Directeur général Monsieur Roger Belot,

Ci-après dénommée « MAIF »

Et

**La Mutuelle Générale de l'Education Nationale**, Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité, inscrite au répertoire SIRENE sous le numéro 775 685 399, dont le le siège social est situé 3, square Max Hymans – 75 748 PARIS CEDEX 15,

Représentée par son Président Monsieur Thierry Beaudet,

Ci-après dénommée « MGEN »,

D'autre part,

Ci-après dénommées collectivement : « Les Parties »

### **Il est préalablement rappelé ce qui suit :**

La CASDEN, la MAIF et la MGEN sont membres de l'Economie Sociale Partenaire de l'Ecole de la République, l'ESPER, dont l'objectif est de rassembler et de promouvoir les organisations laïques d'éducation et d'économie sociale, selon un modèle spécifique, sans but lucratif mais à vocation sociale et solidaire, afin d'organiser leur représentation au sein des coordinations et institutions nationales et régionales. La mise en œuvre de cet objectif favorise les actions éducatives et solidaires des différentes organisations représentant l'économie sociale et solidaire (ESS) dans le champ socio professionnel de l'Education nationale.

Elles partagent les principes et les valeurs qui fondent l'action mutualiste et plus particulièrement la laïcité, la citoyenneté, l'équité et la solidarité, en accord avec les valeurs de l'Ecole de la République.

La Conférence des présidents d'université représente et défend les intérêts des établissements qu'elle regroupe : universités, instituts nationaux polytechniques, écoles normales supérieures, grands établissements, communautés d'universités et d'établissements... Acteur du débat public, la CPU est force de proposition et de négociation auprès des acteurs publics et privés, nationaux et internationaux, pour les questions d'enseignement supérieur et de la recherche. Principal représentant et promoteur de l'université française et de ses valeurs, la CPU a un rôle de soutien aux présidents et directeurs dans leurs nouvelles missions, dans un contexte de profonde mutation.

### **Il est ensuite convenu ce qui suit :**

#### Article 1 – Finalité de la charte

Les Parties expriment par l'élaboration de la présente charte, leur volonté de développer des actions en faveur des étudiants et professeurs stagiaires se préparant aux métiers de l'enseignement au sein des écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE), des enseignants en formation, ainsi que de l'ensemble des personnels.

La présente Charte a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les Parties décident d'établir leur coopération ainsi que leurs actions destinées à favoriser la formation, l'information et le conseil des étudiants et des enseignants au sein des ESPE, dans leurs domaines respectifs. Elle sert de référence aux partenariats opérationnels futurs entre les parties signataires et dans le cadre d'une déclinaison académique. Les modalités d'application pourront varier en fonction des besoins des sites dès lors que ces actions sont conçues et réalisées dans le respect du présent accord.

#### Article 2 – Engagements de principe réciproques

La CASDEN, la MAIF et la MGEN s'engagent à :

- 1. Contribuer à la formation des étudiants et des enseignants au sein des ESPE sur des sujets liés à leurs domaines respectifs d'expertise. Ces domaines sont les suivants :**

Pour la CASDEN :

- Le devoir de conseil et l'accompagnement dans la gestion des comptes,
- L'éducation au développement durable,
- L'éducation contre le racisme,
- Les valeurs de l'ESS, plus particulièrement des coopératives.

Pour la MAIF :

- les risques professionnels,
- la responsabilité des enseignants,
- l'éducation à la responsabilité aux risques et la prévention des risques,
- l'apprentissage des gestes de premiers secours,
- l'accueil des élèves en situation de handicap en milieu ordinaire,
- L'économie sociale et solidaire

Pour la MGEN :

- La protection sociale et l'assurance maladie,
- La prévention et la promotion à l'éducation à la santé,
- L'économie sociale et solidaire : place et rôle des mutuelles dans l'ESS.

- 2. Répondre aux attentes des étudiants, professeurs stagiaires et titulaires, professeurs et personnels des ESPE en matière d'information et de conseil dans leurs domaines de compétence.**

La CPU s'engage à :

- 1. Valoriser la présente charte auprès des établissements parties prenantes à la formation des enseignants,**
- 2. Favoriser les opportunités d'actions de la CASDEN, de la MAIF et de la MGEN au sein des ESPE, et plus largement au sein des universités,**
- 3. A la demande des Parties, apporter son expertise pour l'évaluation et la mise en œuvre de leurs projets de formation ou d'information nationaux et locaux (VAE, VAP, formation initiale et formation continue)**
- 4. Aider la CASDEN, la MAIF et la MGEN à communiquer sur leurs spécificités et sur les services qu'elles peuvent offrir à l'ensemble des personnels et étudiants.**

Chaque partie devra décliner ses engagements de principe dans le cadre de conventions ad hoc.

### Article 3 – Communication

Les signataires s'autorisent à communiquer sur l'existence et le contenu de la présente charte.

Ils s'engagent à apposer ou à faire apposer leurs logos respectifs sur tous les supports de communication faisant mention de cette charte.

Chaque Partie s'engage à adresser aux autres Parties, préalablement à toute communication dans laquelle la Charte est citée et sur laquelle figure les logos des autres Parties, les projets qu'elle envisage de diffuser pour validation préalable. Les autres Parties communiquent alors sous dix (10) jours calendaires suivants la réception desdits documents ses observations, sauf accord entre les Parties pour proroger ce délai. Après concertation entre les Parties, la Partie à l'origine de la communication tiendra compte des demandes éventuelles de modifications des autres Parties, sous réserve que ces modifications soient conformes à la réglementation applicable.

Chaque Partie s'engage à utiliser le logo des autres Parties dans le respect de la charte graphique de chacune, sans aucune modification, dans les proportions ou dans les couleurs du logo, sans aucune suppression, déformation ou transformation.

La demande d'autorisation doit être adressée par écrit à :

- Pour la CASDEN : à l'attention du responsable du département enseignement supérieur et recherche, à son siège social ;
- Pour la MAIF : le service des Relations institutionnelles, domicilié à son siège social, à l'attention de Muriel Blachère ;
- Pour la MGEN : la Direction de la Communication domiciliée à son siège social ;
- Pour la CPU : à l'attention de la direction de la communication, à son siège social.

Chacune des Parties s'engage, dans le cadre d'opérations de communications tant internes qu'externes, à respecter l'image et la réputation des autres Parties.

#### Article 4 – Propriété intellectuelle

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse et préalable mentionnée à l'article 3 des présentes les signataires peuvent utiliser et reproduire le nom et/ou le logo des autres parties pendant la durée d'application de la présente charte et dans le cadre de son exécution. A ce titre, chacune des Parties mettra à disposition des autres Parties une représentation graphique de sa marque.

La présente Convention ne saurait en aucun cas être interprétée comme conférant à l'une des Parties un quelconque droit de propriété des noms et marques appartenant aux autres Parties.

#### Article 5 – Suivi et mise en œuvre

Pour le suivi et le bon déroulement de ces actions au sein des ESPE, les parties décident de se doter d'un comité d'échange et de liaison (CEL). Le CEL fait le point sur l'avancée des actions, le bilan annuel du partenariat et examine les possibilités de poursuivre et d'élargir le périmètre du partenariat. A ce titre, il arrête l'orientation stratégique du partenariat

Il est composé paritairement de personnalités issues des organes représentatifs des Parties ayant les compétences et un pouvoir de décision suffisant pour leur permettre d'assurer leur rôle d'interlocuteur privilégié vis-à-vis des autres Parties et se réunit au moins une fois par an.

#### Article 6 – Durée

La présente charte prend effet à compter de sa date de signature par les Parties pour une durée de 5 ans.

Au terme de cette première période, lors d'une réunion commune, les Parties se concerteront pour convenir de la reconduction ou non de la présente Charte, et dans l'affirmative, procéderont à la prolongation des présentes par voie d'avenant signé de toutes les Parties.

#### Article 7 – Modification :

La présente Charte exprime l'intégralité des obligations des Parties et remplace en conséquence tout accord écrit antérieur et relatif au même objet.

Pendant la durée de la Charte, toute modification des conditions ou modalités d'exécution des présentes, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 8 – Contribution financière

Chaque Partie s'engage à prendre à sa charge les éventuels dépenses liées aux actions qu'elle s'est engagée à mener au titre de la présente Charte, à concurrence des moyens qu'elle aura décidé de mobiliser tels que définis dans les conventions d'application de la présente Charte.

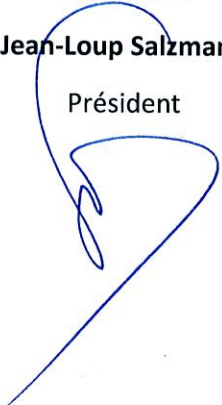
Article 9 – Résiliation – Retrait de l'une des Parties

Chaque Partie a la possibilité de se retirer unilatéralement du présent partenariat, à tout moment, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux autres Parties. En cas de retrait de l'une des Parties, la présente Charte continuera à produire ses effets entre les Parties restantes.

En cas de résiliation, de non reconduction ou de retrait de l'une des Parties, chaque Partie s'engage à prendre toute disposition nécessaire pour assurer le bon achèvement des actions en cours nécessitant le recours à ses compétences.

Fait à Paris, le 21 novembre 2013  
En quatre (4) exemplaires originaux,  
Signatures précédées de la mention « lu et approuvé ».

Pour la CPU  
**Jean-Loup Salzmann**  
Président



Pour la CASDEN  
**Claude Jechoux**  
Vice-président Directeur général délégué



Pour la MAIF  
**Roger Belot**  
Président-Directeur général



Pour la MGEN  
**Thierry Beudet**  
Président

